République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 27 octobre 2026

Délibération N° 2026_DE_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 22/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Anne-Marie MAILHE, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE
Représentés :
Absents et Excusés : Xavier FRAICHE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas CADIO est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION SPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est dans l'obligation de posséder sa propre fourrière si une convention avec une fourrière n'est pas signée.
Il indique également qu'une convention peut être signée entre la commune et la SPA. Que cela engagerait la commune d'une participation financière par habitant. Pour l'année 2027 le montant se monte à 1.59 € TTC/habitant et pour 2028, 1.60 € TTC/habitant.
Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population municipale figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.
(Exemple de calcul pour une commune de 122 habitants sur l'année 2027 : 122 X 1.59 = 193.98. Pour l'année 2027, la participation de cette commune serait d'un montant de 193.98 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA et tous les documents s'y rapportant ainsi que de prévoir la somme nécessaire à cette participation annuelle sur le budget principal de la commune (444 00).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

Date de transmission de l'acte: 02/11/2026
Date de reception de l'AR: 02/11/2026
012-211200225-2026_DE_035-DE
A G E D I